



**Mémoire de la Conférence des évêques catholiques du Canada  
au Comité permanent de la justice et des droits de la personne concernant le projet de  
loi C-14, *Loi modifiant le Code criminel et apportant des modifications connexes à d'autres  
lois (aide médicale à mourir)***

Comme stipulé dans ses déclarations antérieures sur le sujet, la Conférence des évêques catholiques du Canada désapprouve entièrement et catégoriquement toute tentative de justifier ou d'appuyer le « droit » à l'aide médicale au suicide ou à l'euthanasie. Cette position est fondée sur l'enseignement immuable de notre Église, provenant du Christ lui-même, voulant que cette pratique soit toujours moralement inacceptable (cf. *Catéchisme de l'Église catholique* 2276-79; saint Jean-Paul II, *Evangelium Vitae* n° 66). Pour cette raison, le projet de loi C-14, qui légalise le meurtre de certaines catégories de personnes, est une loi fondamentalement injuste. De la perspective catholique, aucune modification ne pourrait justifier le mal inhérent qui sous-tend la prémisse derrière la législation proposée.

Bien que la législation elle-même soit intrinsèquement et gravement immorale pour les raisons susmentionnées, la version actuelle du projet de loi C-14 contient des caractéristiques particulières qui rendent la législation encore plus nuisible et dangereuse pour la société canadienne. Par exemple, elle ne prévoit aucune protection pour les professionnels de la santé qui refusent de coopérer dans la soi-disant « aide médicale à mourir » ou d'aiguiller efficacement les patients qui en font la demande, ni pour les établissements qui refusent d'offrir le service pour des raisons religieuses ou de conscience. Laisser aux législateurs provinciaux ou aux organismes professionnels (p. ex., les collèges provinciaux de médecins, de pharmaciennes et pharmaciens, ou d'infirmières et infirmiers) la responsabilité de concevoir et d'appliquer de telles protections résulterait en une situation chaotique avec des règlements contradictoires entre les provinces et entraînerait la démission ou le renvoi de plusieurs professionnels de la santé. Les hôpitaux sous les auspices de groupes religieux, la majorité catholiques, pourraient éventuellement devoir fermer leurs portes. Ces établissements emploient des milliers de médecins et des dizaines de milliers d'employés. Alors que notre système de santé requiert plus de ressources, pas moins, le gouvernement fédéral ne devrait pas permettre aux juridictions de second rang de faire fuir les praticiennes et praticiens de la santé consciencieux de leur profession.

Il est également déplorable que le projet de loi C-14 échoue dans ses efforts de vouloir limiter le mal potentiel que pourrait causer la légalisation de l'aide au suicide, comme dans le critère énoncé au paragraphe 241.2(d) (que la mort naturelle d'une personne « est devenue raisonnablement prévisible »). Toute personne qui a réfléchi à son existence mortelle sait que sa mort naturelle n'est pas seulement raisonnablement prévisible, elle est de fait inévitable. Cette « sauvegarde » ne protégera personne.

L'enseignement de l'Église catholique et la position des évêques catholiques du Canada affirment le caractère sacré et la dignité de la vie humaine. Le suicide et l'euthanasie sont contraires à la profonde inclination naturelle de l'être humain de vivre et de préserver la vie. Par ailleurs, ils contredisent la responsabilité fondamentale des êtres humains de se protéger les uns et les autres, et d'améliorer la qualité des soins de santé et des services sociaux que chaque vie humaine mérite, de la conception à la mort naturelle.

Peu importe les modifications qui y seront apportées, le projet de loi C-14 est un affront à la dignité humaine, une érosion de la solidarité humaine, et un danger à toutes les personnes vulnérables – particulièrement les personnes âgées, handicapées, infirmes et malades qui sont souvent isolées et marginalisées. De plus, c'est une violation du sacro-saint devoir des professionnels de la santé de soigner, et de la responsabilité des législateurs et des citoyens de fournir et d'assurer une protection à tous, spécialement aux personnes les plus à risque. L'adoption du projet de loi C-14, déclenchée par la décision défailante rendue dans la cause Carter, aura des répercussions dévastatrices sur la structure sociale de notre pays que nous ne pouvons prévoir aujourd'hui.

Le 2 mai 2016

*La Conférence des évêques catholiques du Canada est l'assemblée nationale des évêques catholiques romains et catholiques orientaux. Pasteurs principaux de l'Église au Canada, ils s'expriment en son nom et ils ont pour fonction de guider et d'éclairer sur le plan spirituel plus de treize millions de catholiques canadiens. Les personnes baptisées dans l'Église catholique représentent quarante-six pour cent de la population canadienne.*